

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL154

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot : « mesure », insérer les mots :

« mentionnée au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.